

JOB DESCRIPTION / DESCRIPTION D'EMPLOI RÉF #412

Job Title / Designation de l'emploi TECHNICIEN INSTALLATION ÉLECTROTECHNIQUE	Salary Group Groupe 9	Affiliation Affiliation syndicale STARF	Job Title No. Code numérique
Organizational Component / Service TÉLÉVISION FRANÇAISE			
Function / Fonction Chargé d'identifier les besoins, de préparer, d'assembler, de mettre en place, d'installer, de manœuvrer et d'entretenir les équipements et le matériel électrotechnique, selon les besoins de la production et conformément aux lois et réglementations, ainsi que du transport et de l'entreposage de l'équipement et des fournitures.			
Description of Duties / Description des tâches <ol style="list-style-type: none"> 1. Prépare, assemble, met en place, installe, selon les lois et réglementations, les équipements et le matériel électrotechnique de basse et haute tension pour les émissions de télévision et les décors; assure l'entretien courant du matériel technique, le bon état de fonctionnement, la propreté et la sécurité. 2. Effectue les tests, inspecte, modifie, fait des raccords et répare, selon les lois et réglementations, les équipements et le matériel électrotechnique des installations existantes. 3. Prépare, selon les normes, des schémas, esquisses et devis d'installations électrotechniques répondant aux besoins de la production. 4. Détermine les besoins en matériel pour la fabrication, l'entretien, la réparation, le remplacement des équipements et des installations électrotechniques et les soumet pour autorisation. 5. Effectue le repérage afin de déterminer les équipements et le matériel nécessaires aux productions et prend les dispositions nécessaires pour le transport. 6. Transporte et entrepose les équipements, le matériel électrotechnique et les fournitures. 7. Coordonne, au besoin, d'autres employés affectés comme aide à la préparation, à l'installation, à la désinstallation et à la manœuvre du matériel technique. 8. Assure la qualité technique pour l'ensemble de ses activités et de ses résultats et prend les mesures appropriées si celles-ci ne répondent pas aux normes établies, réglementations et lois régissant les installations électriques. 9. Prépare et tient à jour les dossiers pertinents aux installations électrotechniques (tels que permis, plans, devis); apporte les modifications aux schémas et aux devis des installations électrotechniques. 10. Conseille le personnel technique et de production afin d'atteindre les résultats désirés. 11. Effectue, en cas de panne technique, les remplacements ou les réparations nécessaires pour rétablir le service normal sans tarder et en fait rapport. 12. Conduit tout type de véhicule requis pour les déplacements ou l'exécution des tâches dont le permis de conduire pertinent est exigé. 13. Remplit les formulaires et les documents appropriés; communique verbalement ou par écrit les informations requises afin d'assurer les suivis nécessaires et d'informer les personnes concernées. 14. Familiarise d'autres employés à leurs tâches et à l'environnement de travail. 15. Exécute, au besoin, toutes ou en partie, les tâches ressortissant à toute autre classe d'emploi comprise dans un groupe salarial équivalent ou inférieur ainsi que d'autres tâches connexes. 			
Relationships / Relations de travail A. Relève du superviseur approprié ou d'autres personnes selon ses affectations. B. S / O C. Entretien des relations internes et externes.			
Date issued / Date de publication 30 mars 2009		Supersedes / Annule et remplace	
TEMP. O. 1171 BIL. (10/75)		(See reverse side) / (Voir au verso)	

JOB REQUIREMENTS / EXIGENCES DE L'EMPLOI

Education or equivalent knowledge / Études ou connaissances équivalentes

Diplôme d'études professionnelles (DEP) en électricité d'entretien, plus la Licence de Maître électricien (Licence A-2).

Prior Experience / Expérience

Cinq (5) ans sont requis dont deux (2) ans ont été complétés avec le certificat de compétence-compagnon en électricité, avant d'être éligible à l'examen dans le but d'obtenir la Licence A-2.

Where and how acquired / Source de l'expérience

Minimum time to learn / Durée minimale de la période d'initiation